

### Les internes ont le devoir de :

- **respecter autrui** : leurs camarades ainsi que les différents personnels affectés au service d'internat.
  - **respecter le matériel et le mobilier** qui sont mis à leur disposition. **Ce dernier ne doit pas être déplacé car il est disposé de manière à n'entraîner aucune gêne pour le ménage.**
- Les dégradations occasionnées par les internes entraîneront réparation à la charge des familles.

### Il est toléré :

- D'apporter de la nourriture non périssable, (pas de charcuterie, fromage ...), et des boissons non alcoolisées, dans les chambres, en quantités raisonnables.
- De personnaliser sa chambre en y affichant des posters ou autres documents, de nature à ne pas endommager les murs (type patafix), et ne présentant aucun caractère provocateur ou partisan de quelque point de vue que ce soit.

-l'**ordinateur portable est admis, UNIQUEMENT dans le cadre du travail personnel des internes**, sous réserve du respect de la Charte Informatique. Il doit impérativement être rangé, en journée, dans l'armoire fermée par un cadenas. Cette tolérance n'entraîne pas de responsabilité de l'établissement en cas de vol ou dégradation de ce bien.

### Il est formellement interdit ,pour des raisons de sécurité

- de fumer dans les locaux, d'introduire, de posséder, ou de consommer de l'alcool, des produits stupéfiants.
  - de se pencher par les fenêtres pour quelque motif que ce soit.
  - d'introduire à l'internat tout appareil personnel électrique ou à gaz, (type cafetière, bouilloire, résistance, multiprise, TV, etc...), à l'exception des radios et des réveils, des consoles de jeux portatives à utiliser dans le respect des camarades.
  - de se rendre dans une chambre du bâtiment des filles pour les garçons et inversement pour les filles.
  - de rester dans sa chambre lorsque l'on est malade, (l'élève doit obligatoirement se rendre à l'infirmerie)
- Si un élève est sous traitement médical, ses médicaments quels qu'ils soient, doivent être donnés à l'infirmière qui se chargera d'administrer le traitement.

## LES ESPACES DE DÉTENTE

L'internat est doté de lieux de détente:

- **le foyer** est accessible ( selon les disponibilités des internes volontaires) tous les jours entre 20h45 et 21h45. Il est équipé d'une table de ping-pong, de billard et de baby foot..
- **la salle audiovisuelle** les internes peuvent s'inscrire à une soirée par semaine.
- **la salle de musique** les internes disposent d'une salle de musique qui est ouverte selon un planning établi en début d'année.

## LES MERCREDIS APRÈS-MIDI

Les lycéens qui restent à l'internat les mercredis après-midi, ne peuvent sortir que selon l'autorisation parentale remplie en début d'année.

S'il sont autorisés à sortir, ils doivent **IMPÉRATIVEMENT** signaler l'heure de départ et de retour en Vie Scolaire, avant de quitter le lycée.

S'ils ne sont pas autorisés à sortir, ils doivent pointer toutes les heures en Vie Scolaire et peuvent se rendre soit en salle de permanence, soit au foyer des élèves, soit au CDI.

Des sorties extérieures seront organisées, dans le cadre de la Maison des lycéens. .

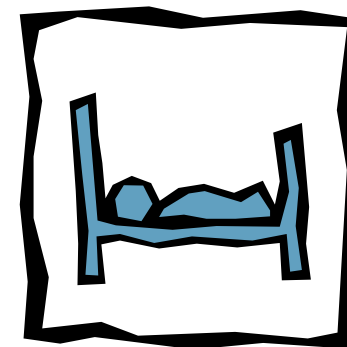


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

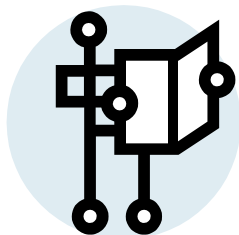
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lycée Jean Zay  
Thiers

## MÉMENTO DE L'INTERNAT LYCÉENS 2023/2024



# FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT



L'accès au self et à l'internat n'est pas un droit. C'est un service complémentaire de l'enseignement rendu par l'établissement aux familles.

Le service annexe d'hébergement contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au lycée.

Le service annexe d'hébergement participe à l'éducation à la citoyenneté, en permettant à chacun de faire l'apprentissage du respect des règles de bonne conduite au self et à l'internat, à contrôler ses déplacements, à rester calme, à ranger son plateau, et sa chambre, à respecter ses camarades et le personnel.

**Toute absence au self et/ou à l'internat doit être signalée au plus tard, à 10h pour le déjeuner et au plus tard à 15h pour le diner et la nuitée en Vie scolaire, et fera l'objet d'une décharge signée par le lycéen majeur ou son représentant légal s'il est mineur.**

## LES HORAIRES

L'internat est ouvert **dès le dimanche soir à 19h**, pour les internes qui n'ont pas de moyen de transport le lundi matin.

Le lundi matin il est possible de déposer son sac dans la salle des sacs, située dans le couloir central, à partir de 7h45, selon le planning affiché.

Le vendredi matin les élèves doivent quitter l'internat avec leur sac, car celui-ci n'est pas ré-ouvert en journée. Ils déposent leur sac en salle des sacs. De même le mercredi matin pour les internes qui rentrent chez eux le mercredi après-midi.



**6h50** Lever

**7h20** Sortie impérative des bâtiments et **Fermeture des bâtiments**

**7h20 à 7 h 50** Petit déjeuner

**18h00 à 18h10** Récréation

**18h15** Ouverture des bâtiments 1er appel et remise des clefs des chambres.

**18h20 à 19h00** Repas (l'entrée au self se fait entre 18h20 et 18h40)

**19h00** Pause encadrée

**19h15 à 20 h45** : **Étude surveillée obligatoire**, 2ème appel fait par un surveillant en salle d'étude ou CDI.

**20h45 à 21h45** . Étude et/ou détente, douches, dans les chambres Accès aux équipements de l'internat.

**22h00**– 3ème appel dans les chambres

**22h00**– Extinction des lumières, désactivation des téléphones, circulation dans les couloirs et douches interdites.

## LES ÉTUDES OBLIGATOIRES

L'hébergement en internat est demandé, pour des problèmes d'éloignement, mais aussi pour des raisons scolaires.

Le lycée Jean ZAY, entend apporter aux élèves des conditions de travail optimales, afin de susciter chez eux le plaisir d'apprendre dans un cadre propice au développement de l'attention.

Aussi **les études obligatoires sont de 1h30. Il est demandé une attitude favorable au travail, le calme et le silence sont donc de rigueur.**

Les personnels de la Vie Scolaire, encadrent ses études, en salle et/ou au CDI, ils sont également personnes ressources en cas de difficulté de compréhension ou de besoin d'aides et/ou d'explications.

**Le mercredi, l'étude se fait en chambre.**

## LES RÈGLES DE VIE DES INTERNES

**Pour le bien-être de tous il est demandé aux élèves de veiller à :**

- avoir une **bonne hygiène personnelle**, marquée du respect de soi-même et des autres.

- respecter une bonne tenue des chambres : le lit doit être fait correctement chaque jour ( **les effets personnels sont rangés dans les armoires fermées avec un cadenas**).

Il est recommandé aux internes de ne pas apporter de fortes sommes d'argent ou d'objet de valeur.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte.